



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Grand Jeu We Love Super Food »

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société CLASS'CROUTE dont le capital social s'élève à 288 800€ dont le siège social se situe 3 Avenue du Canada 91940 Les Ulis inscrite au registre des commerces et des sociétés d'Evry sous le numéro 491 348 512 ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu We Love Super Food » du 3 au 28 juin 2019 inclus.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par achat, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

- ⇒ Le participant doit avoir acheter une recette Superfood en restaurant ou en livraison entre le 3 juin 2019 et le 28 juin 2019. En achetant une recette SuperFood, le participant se voit

remettre une carte Superfood sur laquelle figure un code unique lui permettant d'accéder au jeu. Le jeu reste accessible jusqu'au 30 juin 2019.

- ⇒ Une fois la carte Superfood reçue, le participant se rend sur le site [www.classcroute.com](http://www.classcroute.com) et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat doit indiquer son nom, son prénom, son adresse email, choisir son restaurant préféré et indiquer le code présent sur sa carte Superfood.
- ⇒ En validant le formulaire, il découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu
- ⇒ Si le participant gagne un des cadeaux mis en jeu, un formulaire additionnel est affiché demandant au client ses coordonnées postales afin de procéder à l'expédition de son cadeau
- ⇒ Si le participant perd, il pourra retenter sa chance en achetant une nouvelle recette avec un nouveau code
- ⇒ Tous les participants ayant validé le formulaire avec leur code sont automatiquement inscrits au tirage au sort final

Pendant la durée de ce Jeu, 1 010 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu par instant gagnant :

- 435 X 1 totebag Superfood d'une valeur unitaire de 1.70€ TTC
- 200 X 1 sachet avec graines de menthe à planter d'une valeur unitaire de 2.82€ TTC
- 165 X 1 tablier Superfood d'une valeur unitaire de 3.82€ TTC
- 200 X 1 infuseur d'une valeur unitaire de 6.64€ TTC

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 1 abonnement sportif d'une valeur de 500€ TTC maximum – choix du club sportif libre

Le tirage au sort aura lieu le Mercredi 3 juillet 2019.

Le gagnant recevra un email de confirmation de gain le Vendredi 5 juillet 2019.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

## **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

## **Article 6. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

## **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

## *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom, Prénom, Email, Adresse, Code Postal, Ville) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt-in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 septembre 2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat.

## **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Site internet Class'croute

Post Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter sur les pages en question de class'croute

Informations en restaurant Class'croute

Fait à Les Ulis, le 24/05/2019